



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 23 – DP/NF – 590

Objet : SCOT du Grand Clermont.
Demande de renseignements dans le cadre
du "Porter à connaissance" relatif à la révision
du SCOT.

Direction Départementale des Territoires 63
Service Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

A l'attention de Mesdames MAGE Sabine
et BARRAILH Céline

Aurillac, le 22 août 2023

Vous nous avez consultés par courrier du 1^{er} août 2023 pour un dossier de demande de renseignements relatif à la révision du SCOT du Grand Clermont.

Les communes du périmètre du SCOT sont incluses pour totalité ou partie dans (voir tableau avec le détail par commune en pièce jointe) :

- l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) fromagères "Bleu d'Auvergne", "Cantal", "Fourme d'Ambert", "Saint-Nectaire" et "Salers",
- l'aire géographique de production de l'AOP viticole "Côtes d'Auvergne",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Porc du Limousin", "Puy-de-Dôme", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne", "Val de Loire", "Volailles d'Auvergne" et "Volailles du Forez".

Par ailleurs, des productions sous Label Rouge et/ou en Agriculture Biologique peuvent également être présentes sur la commune.

Ainsi, si l'élaboration de la carte communale impacte des surfaces utilisées (ou à vocation à l'être) par des opérateurs habilités à produire sous SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), il convient que cette dernière ne compromette pas le respect du ou des cahier(s) des charges en question.

Vous pouvez également consulter les textes régissant les SIQO sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr) pour recueillir les renseignements dont vous avez besoin.

Concernant l'élaboration de ce document, je vous rappelle que l'article L112-3 du code rural prévoit la saisine de l'INAO préalablement à l'approbation des documents d'urbanisme lorsque ceux-ci concernent une commune incluse dans une aire d'appellation d'origine.

En conséquence, l'avis de l'INAO vous sera adressé sur présentation des modifications envisagées.

Le Technicien Supérieur,

Didier PRAT

PJ : tableau SIQO par commune